

Attestation de tireur isolé (remplace la licence double)

CD 14/04/2018



Définition du tireur isolé :

- Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme / catégorie concernée.
- Cette condition sera considérée comme remplie au 1^{er} septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional.
- Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.



Conséquences :

- Le cadre technique régional pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional (système déjà appliqué aux ultramarins), dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
- Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.
- Ces équipes ne pourront pas être « coachées » par les cadres techniques.
- En cas de litige, la commission juridique et des mutations de la FFE sera saisie.

Procédure :

- La demande d'attestation de tireur isolé sera adressée par le club au Comité Régional avec l'identité du tireur, les éléments permettant de la délivrer, l'accord du tireur (ou de ses parents pour les mineurs) et du président du club , avec un règlement de 20 €.
- Le président et le cadre technique du Comité Régional valideront ce formulaire et attesteront de la conformité de la demande.
- Le Comité Régional adressera ce formulaire à la FFE pour inscription dans l'extranet.

